



**ministère
public**

Une première et un copier-coller: deux nouveaux termes dans le Code pénal social

Center for Policing and Security – 1er octobre 2024

Sibille BOUCQUEY
Premier Substitut
Responsable de la section pénale
Auditorat du travail de Bruxelles
sibille.boucquey@just.fgov.be



PLAN DE L'EXPOSE

- Une première: le dumping social
- Un copier-coller: le facteur aggravant



Une première – Le dumping social



UNE PREMIERE: LE DUMPING SOCIAL

- Le dumping social fait sa grande rentrée dans le CPS
- Le dumping est-il pénalement réprimé?
 - Article 1/1
 - Article 162
 - Article 177
 - Article 182
 - Article 188/2
 - Article 235



Le dumping social fait sa grande entrée dans le CPS

- Dans l'énumération des phénomènes contre lesquels il faut lutter
- Définition (article 1/1) :
 - un large éventail de pratiques abusives délibérées et le contournement de la législation européenne et/ou nationale existante, y compris les lois et les conventions collectives applicables, qui permettent une concurrence déloyale en minimisant les coûts de main-d'œuvre et d'exploitation par des moyens illégaux, et entraînent la violation des droits des travailleurs et leur exploitation



Le dumping social fait sa grande entrée dans le CPS

- Éléments constitutifs:
 - un large éventail de pratiques abusives délibérées **et**
 - le **contournement de la législation** européenne **et/ou** nationale existante, y compris les lois et les conventions collectives applicables,
 - qui permettent une **concurrence déloyale** en minimisant les coûts de main-d'œuvre et d'exploitation par des moyens illégaux,
 - et entraînent la **violation des droits des travailleurs** et leur exploitation



Le dumping social fait sa grande entrée dans le CPS

- Résolution du Parlement européen du 17 août 2016
 - Va-t-on parler la même langue?
 - Cela facilitera-t-il les échanges?
- Portée?



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

- Dans le livre Ier CPS (La prévention, la constatation et la poursuite des infractions et leur répression en général):
 - Article 1/1
- Dans le livre II CPS (Les infractions et leur répression en particulier):
 - Article 162
 - Article 177
 - Article 182
 - Article 188/2
 - Article 235



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Article 162. Le paiement de la rémunération des travailleurs

- Chapitre 3. - Les infractions relatives aux autres conditions de travail
 - Section 2. - La rémunération et les autres avantages patrimoniaux



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Art. 162. Le paiement de la rémunération des travailleurs

- Al. 2. Sauf une exception, passage de niveau 2 à niveau 3 en cas de non-paiement :
 - De tout ou partie de la rémunération
 - Du pécule de vacances
- Ajout d'un al. 3 : sanction de niveau 4 (x nombre de travailleurs concernés) si :
 - Rémunération pas payée (à temps)
 - Concours de deux ou + infractions visées aux articles 138, 140 à 142, 156, 157, 163, al. 2, 165 à 167, 169, 181, 181/1, 182, 184/1, 184/1/1, 184/1/2, 188/2, 188/2/1 ou 188/2/3, 226, 233, §1, 1°



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

- Cet alinéa 3 vient remplacer ceci:

Le minimum et le maximum de l'amende pénale ou de l'amende administrative sont multipliés par 12 si :

- Rémunération pas payée (à temps)
- Concours de deux ou + infractions visées aux articles 138, 140 à 142, 156, 157, 163, 165 à 167 ou 169



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Avant	Après
Min et max de l'amende x 12	Niveau 4
Rémunération pas payée à temps +	Rémunération pas payée à temps +



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Avant	Après
Deux ou + infractions : 138, 140 à 142 (temps travail et de repos) 156, 157 (interdictions dans le secteur de la construction) 163 (retenues sur la rémun.) 165 à 167 ou 169 (frais de déplacement, titres-repas, avantages complémentaires à la rémun. ou de sécurité sociale)	Deux ou + infractions : 138, 140 à 142 156, 157 163, al. 2, 165 à 167, 169



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Avant	Après
Deux ou + infractions :	Deux ou + infractions : 181, 181/1 (DIMONA – secteurs particuliers) 182 (LIMOSA) 184/1 (personne de liaison en cas de détachement) 184/1/1, 184/1/2 (détachement transport routier) 188/2 (obstacle détachement) 188/2/1 ou 188/2/3 (documents détachement transport routier)



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Avant	Après
Deux ou + infractions :	Deux ou + infractions : 226 (contrôle du chômage) 233, §1, 1° (décla inexactes ou incomplètes avantages sociaux)



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Article 177. La mise à disposition

- Chapitre 4. – Le travail illégal
 - Section 3. – La mise à disposition



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Art. 177. La mise à disposition

- Ajout d'un al. entre al. 1 et 2 : sanction de niveau 4 si
 - Rémunération pas payée (à temps)
 - Concours de deux ou + infractions visées aux articles 138, 140 à 142, 156, 157, 163, al. 2, 165 à 167, 169, 181, 181/1, 182, 184/1, 184/1/1, 184/1/2, 188/2, 188/2/1 ou 188/2/3, 226, 233, §1, 1°



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Art. 162	Art. 177
Niveau 4	Niveau 4
Rémunération pas payée à temps +	Rémunération pas payée à temps +



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Art. 162

Deux ou + infractions :

138, 140 à 142

156, 157

163, al. 2,

165 à 167, 169

181, 181/1

182

184/1

184/1/1, 184/1/2

188/2

188/2/1 ou 188/2/3

226

233, §1, 1°

Art. 177

Deux ou + infractions :

138, 140 à 142

156, 157

163, al. 2,

165 à 167, 169

181, 181/1

182

184/1

184/1/1, 184/1/2

188/2

188/2/1 ou 188/2/3

226

233, §1, 1°



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

- Constat: deux dispositions rigoureusement les mêmes
- Est-ce voulu?



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Article 182. La déclaration préalable pour les travailleurs salariés et indépendants détachés

- Chapitre 5. – Le travail non déclaré
 - Section 1^{re}. – Non-déclaration d'un travailleur à l'autorité



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Art. 182. La déclaration préalable pour les travailleurs salariés et indépendants détachés

- Ajout d'un 4° dans le §1 (niveau 4 x nombre de travailleurs concernés) :
 - 4° l'employeur, son préposé ou son mandataire qui n'a pas procédé à une nouvelle déclaration auprès de l'Office national de sécurité sociale préalablement à la fin de la durée déclarée lorsque le détachement se prolonge au-delà de la durée initialement déclarée



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Article 188/2. Le défaut d'envoi de documents de type social demandés en cas de détachement de travailleurs

- Chapitre 6. Les infractions concernant les documents sociaux ou de type social
 - Section 6. - Autres documents de type social demandés en cas de détachement de travailleur



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Article 188/2. Le défaut d'envoi de documents de type social demandés en cas de détachement de travailleurs

- Passage d'un niveau 2 à un niveau 4 pour l'employeur qui n'envoie pas aux fonctionnaires désignés par le Roi les documents demandés par ceux-ci par ou en vertu de l'article 7/1 de la loi du 5 mars 2022
- Le facteur multiplicateur reste - alinéa 2 inchangé : l'amende est multipliée par le nombre de travailleurs concernés



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Article 188/2. Le défaut d'envoi de documents de type social demandés en cas de détachement de travailleurs

- Meilleure appréhension du dumping
- Possibilités et garanties offertes par un niveau 4:
 - Réquisitoires bancaires
 - Saisies - scellés
 - Salduz III ou IV
- Cohérence avec l'article 209?



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Article 235. L'escroquerie en droit pénal social

- Chapitre 10. - Les infractions de faux, d'usage de faux, de déclarations inexactes ou incomplètes et d'escroquerie en droit pénal social



Le dumping social est-il pénalement réprimé?

Article 235. L'escroquerie en droit pénal social

- Niveau 4
- Quiconque
- Dans le but de ne pas (faire) payer de cotisations SS ou d'en (faire) payer moins
- Usage de **constructions d'entreprises**



Un copier-coller – Le facteur aggravant



UN COPIER-COLLER: LE FACTEUR AGGRAVANT

- Art. 110/1: Niveau 4 + sciemment et volontairement
- Art. 209: Obstacle + violence physique ou psychique sur IS
- Regard critique



Niveau 4 + sciemment et volontairement

Article 110/1. L'emplacement

- Livre 1er
 - TITRE 6. La repression des infractions en général
 - CHAPITRE 3. Les règles applicables aux sanctions pénales



Niveau 4 + sciemment et volontairement

Article 110/1. Le texte

- Lorsque l'infraction est punie d'une **sanction de niveau 4**, la circonstance qu'elle ait été **commise sciemment et volontairement** constitue un **facteur aggravant** qui **doit** être pris en considération par le juge lors du choix de la sanction parmi les sanctions de niveau 4 et lors du choix des sanctions pénales particulières.



Niveau 4 + sciemment et volontairement

Article 110/1. La raison

- Initialement: 5 niveaux de sanction
 - Seul le niveau 5 était puni d'une peine d'emprisonnement (6 mois à 3 ans)
 - L'amende pénale était de 800 à 8.000€
 - L'amende administrative était de 400 à 4.000€



Obstacle

+

violence

sur

IS

Article 209. L'emplacement

- Livre 2
 - CHAPITRE 8. Les infractions en matière de contrôle



Obstacle

+

violence

sur

IS

Article 209. Le texte

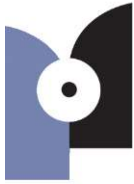
- Possibilité de multiplier par le nombre de travailleurs concernés
- Ajout d'un alinéa 5:

La **violence physique ou psychique ou la menace à l'égard d'un inspecteur social** constitue un **facteur aggravant** qui **doit** être pris en considération par le juge lors du choix de la sanction parmi les sanctions de niveau 4 et lors du choix des sanctions pénales particulières ou par l'administration compétente lors du choix du montant de l'amende administrative de la sanction de niveau 4.



Regard critique

- Intention – preuve
- Cohérence?
 - Dispositions punies d'une sanction inférieure à un niveau 4 qui prévoient une augmentation de niveau en cas d'intention
 - Dispositions de niveau 4 où 106 et 107 prévus (possibilité)
 - Dispositions pour lesquelles l'intention est un élément constitutif



Regard critique

- Belles intentions ou réelle utilité?
- Snobisme?
 - Art. 78bis du nouveau Code pénal:
Si la loi prévoit des facteurs aggravants, le juge **doit** les prendre en considération lors du choix de la peine ou de la mesure et de la sévérité de celle-ci, sans pouvoir prononcer une peine supérieure à la peine maximale prévue pour l'infraction.



Regard critique

- Snobisme?
 - beaucoup d'infractions CP exigent le dol special
 - le facteur aggravant se situera ailleurs: mobile discriminatoire, conséquences sur la santé, abus de situation vulnérable, qualité de l'auteur, âge de la victime, ...



Regard critique

- Concrètement
 - Rubrique spécifique dans l'ePV
 - Pour le facteur aggravant général (110/1)
 - Pour l'obstacle avec violence avec facteur aggravant (209)